

 COMMUNE DE ROBION Arrondissement d'APT	DE 2024-016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION	
SÉANCE du 25 mars 2024	

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 12 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Jean-Claude VASSOUT, Odile MOUGEOT, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Bernard BOUDOIRE, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Christine NALLET, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT, Brigitte MONTET, Norbert GUILLARME

Absente excusée : Marie-José MONFRIN
Secrétaire de séance : Monique JOANNY

7.5.3 - Attribution des subventions de fonctionnement aux associations

Monsieur Marc VALERO, adjoint, expose :

Monsieur Samuel PAGNETTI, Président de l'Association « Tennis Club Robion Lagnes » quitte la salle et ne participe ni à la délibération, ni au vote.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 applicable sur la commune au 1^{er} janvier 2022 instaure le principe d'une délibération d'attribution des subventions aux associations distincte de celle du vote du budget.

Ces dispositions sont reprises dans l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. La commune a souhaité adopter ce principe.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution des subventions de fonctionnement conformément au tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (25 présents)

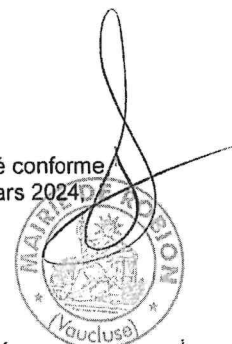
Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations qui figurent sur la liste récapitulative ci-annexée.

Dit que les crédits seront prélevés sur le chapitre 65 article 6574 du budget principal 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
084-218400992-20240326-DE_2024_016-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/03/2024
Publication : 26/03/2024

Pour extrait certifié conforme
ROBION, le 26 mars 2024
Le Maire,
Patrick SINTES



La secrétaire de séance
Monique JOANNY

Pour être annexé à la délibération
N° DE 2024-016 du 25.03.2024

ASSOCIATIONS ROBIONNAISES (Associations loi 1901)	Montants accordés pour 2024
Les Amis de l'orgue de Robion	500,00 €
Anciens Combattants et Victimes de Guerre - Section de Robion	250,00 €
Les Archers de Baude	2 000,00 €
ARDA	1 000,00 €
CALAVON FC	9 500,00 €
Carrefour citoyens	250,00 €
Cyclo-VTT Robion	400,00 €
Deep movement	500,00 €
Amicale Donneurs de sang	600,00 €
Festival de Robion	12 500,00 €
Foyer rural	1 000,00 €
Judo Club Robion	800,00 €
Karambola	200,00 €
Moto Ball Club Robionnais	5 000,00 €
OCCE 84 Coop Scolaire du Soleil	4 000,00 €
OCCE 84 Direct Ecole Primaire	8 000,00 €
Parlaren Roubion	300,00 €
Les Passeurs de mots	300,00 €
Association Robion Culture Loisirs	2 000,00 €
Robion Lagnes Tennis Club	2 000,00 €
RND	500,00 €
USEP Ecole Primaire	1 600,00 €
La Vigilante	200,00 €
Total	53 400,00 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	Montants proposés pour 2024
Moto Ball Club Robionnais	1 000,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20240326-DE_2024_016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024

Publication : 26/03/2024